

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 11 septembre 2024**

Nbre de Membres	
En exercice	15
Présents	10
Votants	12

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **ONZE SEPTEMBRE** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de RIVES – place de la Libération, sous la présidence de Madame Moussokro TOURE, Vice-Présidente du CCAS.

Date de convocation : 4 septembre 2024

PRÉSENTS :

Mme Moussokro TOURÉ, M. Laurent LAVOST, Mme Stéphanie SCHNEIDER, M. Ali ZERIZER, Mme Jacqueline BERNARD, Mme Magali HOANG, M. Ludovic MARTEL, M. Patrice MOUZ, M. Hervé CHRISTOPHE, Mme Michèle PROMONET.

PROCURATIONS :

M. Julien STEVANT donne procuration à Mme TOURÉ Moussokro ;

Mme Audrey ENDERLE donne procuration à Mme Stéphanie SCHNEIDER.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Julien STEVANT, Mme Audrey ENDERLE, Mme Monique BARBAGALLO.

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Mme Fatima DE SOUZA MOURA, M. Ludovic PLOTON.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

M. Grégory CESBRON, Directeur du CCAS de Rives est secrétaire de séance (Article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Ouverture de séance à 18h30

Madame Moussokro TOURÉ, en tant que Vice-Présidente procède à l'appel nominatif des membres et constate le quorum.

Ouverture de la séance

- Secrétaire de séance

M. Grégory CESBRON, Directeur du CCAS de Rives est secrétaire de séance (article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

- Appel des présents
- Quorum (8 membres présents minimum)

1 Adoption du procès-verbal du dernier Conseil d'Administration

- *Annexe 1_PV CA CCAS 19 mars 2024*

Débats / Questions :

- *M. MARTEL : Où en est-on des mutuelles communales ?*
 - *Mme. TOURE : Le travail est en cours, des rencontres seront mises en place avec des prestataires lors des prochaines Commissions Permanentes*

Vote :

- **Adopté à l'unanimité.**

2 Mise à disposition de personnel de la Ville de Rives auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rives

- *Annexe 2.1_Projet de convention mād agents ville CCAS*
- *Annexe 2.2_Convention cadre 2021 mād agents ville CCAS*

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :
 - L2121-29 : habilitant le conseil municipal à statuer sur toutes les questions d'intérêt public communal
 - L5211-4-1 : concernant les dispositions générales sur la mise à disposition d'agents entre une collectivité territoriale et ses établissements publics et précisant les conditions dans lesquelles les agents peuvent être mis à disposition d'un autre organisme.
 - L5111-1 : encadrant la gestion et les relations entre les communes et les CCAS, en permettant notamment la mise à disposition d'agents pour assurer certaines fonctions au sein du CCAS.
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles sur les dispositions relatives aux compétences des Centres Communaux d'Action Sociale ;
- Le Code du Travail, et notamment ses articles :
 - L8241-2 précisant les conditions dans lesquelles un employeur peut mettre à disposition des salariés auprès d'une autre structure, comme un établissement public ou un organisme de droit public, sans objectif lucratif. Cet article s'applique également pour les agents des collectivités territoriales mis à disposition auprès d'un CCAS.
- Les **Décrets** relatifs à la fonction publique, et notamment les décrets :
 - n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition : encadrant la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux auprès d'organismes comme les CCAS.
 - n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, mise à disposition et congés des fonctionnaires : régulant la mise à disposition des fonctionnaires.

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS expose au Conseil d'Administration :

Le contenu de ladite convention.

CONSIDÉRANT :

- Les missions du CCAS
- Les compétences disponibles au sein de la Ville de Rives
- Le cadre juridique de la mise à disposition

Débats / Questions :

- M. LAVOST : pourquoi 228 jours et 221 ?
 - Mme TOURE : Les précisions vous seront apportées lors d'un prochain CA.

À titre d'information complémentaire

Il s'agit bien de 228 jours et non de 221 jours

- M. MARTEL : 3. 33 ETP, est-ce suffisant pour le CCAS ?
 - Mme TOURE : Non, mais on fait avec le budget que nous avons. Nous sommes sous-dimensionnés en équipement. Cependant, il faut noter l'évolution depuis le début du mandat avec un poste en plus créé fin 2023 et la mise à disposition partielle de la direction en plus cette année (1.33 ETP en plus).
- M. MOUZ : Quelle comparaison avec les autres CCAS de même taille, comme Tullins par exemple ?
 - Mme TOURE : Nous avons moins de personnel que les autres CCAS équivalent, d'autant que nos besoins sont grands. Pour rappel, Rives est la ville du Pays Voironnais avec le plus faible revenu médian et le plus grand nombre d'allocataires RSA... Le fait d'avoir une assistante sociale en plus vient nous mettre à niveau des autres CCAS et pouvoir répondre aux besoins.

À titre d'information complémentaire

CCAS de Rives (6 823 habitants) :

- 1 direction (répartis également sur d'autres services)
- 1 assistante sociale (1ETP) : en cours de recrutement
- 1 agents administratif (1ETP) : aides sociales - séniors
- 1 agent administratif (1ETP) : logement et questure (CA)
- 1 agent d'accueil (1ETP) : mutualisé Maison de l'Orgère
- 1 chargée de développement social (1ETP) : au sein du centre social

CCAS de Tullins (7 729 habitants) :

- 1 direction (répartis également sur d'autres services)
- 1 référent APA - ASPA (1ETP) : qui intervient aussi pour l'évaluation à domicile à Voreppe
- 1 agents administratif (1ETP) : aides sociales - référent gérontologie - Point info Autonomie PA - Secrétariat pour les CA
- 1 agent administratif (1ETP) : logement social et mal logement et Point info Autonomie PH
- 1 agent d'accueil (1ETP)
- 1 chargée de coopération (1 ETP)

CCAS de Moirans (7 908 habitants) :

- 1 direction (1ETP) : pôle social et pôle séniors (dont la RA)
- 1 assistante sociale (0,8 ETP) : convention RSA
- 1 agent administratif (1ETP) répartition : 50% PIAT, 50% instances CCAS et RA
- 1 agent administratif (1ETP) : logement et des régies du CCAS (logements communaux, jardins familiaux, portage de repas, régie mixte...)
- 1 agent d'accueil (1ETP)
- 1 chargée de mission développement social (1ETP)

- Mme HOANG : Ne pourrions-nous pas envisager une Assistante sociale volante sur plusieurs structures ?
 - Mme TOURE : il est très compliqué de recruter des AS actuellement, y compris au Département...
- M. MARTEL : A-t-on des financements de l'État ?
 - Mme TOURE : Non, aucun. Il est possible d'avoir des financements du Département sur de l'appel à projet ou des dispositifs de RSA.

Vote :

- **Adopté à l'unanimité.**

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer et :

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec la ville de Rives pour la mise à disposition de personnel de la Ville de Rives auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rives ;
- **D'AUTORISER** M. le Président du CCAS, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

3 Convention Ville MJC CCAS

- *Annexe 3.1_Projet de convention Ville MJC CCAS*

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2121-30 relatifs aux compétences du conseil municipal ;
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses dispositions relatives aux compétences des Centres Communaux d'Action Sociale ;
- La loi n° 1901 du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, renforçant le partenariat entre les collectivités locales et les associations ;

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS expose au Conseil d'Administration :

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les projets développés par la Collectivité et le CCAS de Rives, le projet précisé dans la présente convention.

La Collectivité et le CCAS contribuent financièrement à ce projet, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans et 6 mois, soit du 1er juillet 2024 à 31 décembre 2026.

Plus précisément, la convention d'objectifs concerne 4 projets dont les 2 premiers sont soutenus par le CCAS :

- **Les accueils de loisirs enfance et jeunesse ;**
- **Les séjours enfants et jeunes ;**
- Des événements culturels ;
- Les formations BAFA.

Le but du partenariat est d'aider les familles les plus en difficulté vis-à-vis de l'accès.

CONSIDERANT :

- la volonté de la Ville de Rives, du CCAS de Rives, et de la MJC de Rives de renforcer leur collaboration pour répondre aux besoins de la population ;
- l'intérêt d'établir une convention d'objectifs pour formaliser les engagements réciproques et garantir un suivi rigoureux des actions entreprises ;
- le projet de convention d'objectifs présenté en annexe, détaillant les missions, les objectifs, les modalités de financement et les mécanismes de suivi et d'évaluation des actions menées.

Débats / Questions :

- *M. CHRISTOPHE : la question de la mobilité vers l'ALSH a-t-elle été traitée ?*
 - *Mme. TOURE : cette question est une réalité et un point de vigilance pour ma part. Le trajet est non sécurisé pour aller aux 3 Fontaines. Ce point a été abordé avec la MJC sans avoir évoqué de solutions concrètes pour le moment.*
- *M. MARTEL : le BAFA est-il conditionné à un engagement ?*
 - *Mme TOURE : le fait d'être payé au forfait est déjà un réel engagement. Dans tous les cas, la MJC et nos ALSH y trouvent un intérêt par les animateurs accueillis en stage et ceux qui sont fidélisés par la suite.*
- *M. MOUZ : La participation du CCAS à la convention MJC est-elle historique ?*
 - *Mme TOURE : la précédente convention était déjà signée par le CCAS. Cependant, l'important est d'y trouver du sens !*

Vote : à noter que M. CHRISTOPHE sort et ne participe pas au vote

- **Adopté à l'unanimité.**

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer et :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs entre la Ville de Rives, le CCAS de Rives, et la MJC de Rives, annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires au financement des actions prévues par cette convention seront inscrits au budget du CCAS de l'année 2024 et des années suivantes, sous réserve de la reconduction de la convention.
- **DE CHARGER** M. le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

4 **Approbation de la convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour l'accompagnement du CCAS dans la gestion de la conformité des traitements aux dispositions légales relatives à la Protection des Données Personnelles**

- *Annexe 4.1_Projet de convention DPO CCAS*

VU :

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- La loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
- Le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
- La délibération n° 2019-217 du 17 décembre 2019 portant création d'un poste de Délégué à la Protection des Données mutualisé ;
- La délibération DELIB2024_020A du 13 février 2024 décidant de la mise à jour de la convention pour la mise en conformité au RGPD des communes et établissements ;
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données, soit « RGPD ») ;

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS expose au Conseil d'Administration :

La présente convention vise à formaliser l'accompagnement par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais du CCAS de RIVES dans la gestion de la conformité des traitements de données à caractère personnel aux dispositions légales. Cette convention s'inscrit dans le cadre du respect des obligations imposées par le RGPD, en vigueur depuis le 25 mai 2018, et des lois françaises applicables en matière de protection des données.

CONSIDÉRANT :

- L'importance du respect des dispositions du RGPD pour la sécurité des données à caractère personnel et la nécessité pour le CCAS de se conformer à ces obligations ;
- La création par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais d'un poste de Délégué à la Protection des Données (DPO) chargé de l'accompagnement des communes et établissements signataires de la convention ;

Vote :

- **Adopté à l'unanimité.**

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer et :

- **D'APPROUVER** la convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour l'accompagnement du CCAS de RIVES dans la gestion de la conformité des traitements de données personnelles aux dispositions légales.
- **D'AUTORISER** M. le Président du CCAS, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture pour contrôle de légalité et sera affichée conformément aux dispositions légales.

5 Présentation des aides accordées par la Commission Permanente

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, informe le CA des aides accordées par la Commission Permanente depuis le 1^{er} janvier.

SUIVI DES AIDES COMMISSIONS PERMANENTES 2024						
DATES	NATURE DES AIDES	50 €	75 €	100 €	MONTANT	Nb
Janvier	Bons d'achat alimentaire	1			50,00 €	1
Février	Bons d'achat alimentaire	2			100,00 €	2
Mars	Bons d'achat alimentaire	1	3	1	375,00 €	5
Avril	Bons d'achat alimentaire		1		75,00 €	1
Mai	Bons d'achat alimentaire			3	300,00 €	3
Juin	Bons d'achat alimentaire		1		75,00 €	1
Juillet	Bons d'achat alimentaire	1	3		275,00 €	4
Août	Bons d'achat alimentaire	1			50,00 €	1
Septembre	Bons d'achat alimentaire					
Octobre	Bons d'achat alimentaire					
Novembre	Bons d'achat alimentaire					
Décembre	Bons d'achat alimentaire					
TOTAL BONS ALIMENTAIRES :		6	8	4	1 300,00 €	18
<i>BP 2024 :</i>		<i>33%</i>	<i>44%</i>	<i>22%</i>	<i>4 000,00 €</i>	<i>33%</i>
Mercredi 17 janvier 2024	Aide versée à un tiers : centre des finances publiques				205,20 €	1
Mercredi 28 février 2024	Aide versée à un tiers : Cabinet Heurtier				304,40 €	1
Mercredi 13 mars 2024	Aide versée à un tiers : ENGIE				205,22 €	1
Mercredi 13 mars 2024	Aide versée à un tiers : Citya Dauphiné Immobilier				200,00 €	1
Mercredi 13 mars 2024	Aide versée à un tiers : AIH				200,00 €	1
Jeudi 16 mai 2024	Aide versée à un tiers : EDF				500,00 €	1
Jeudi 16 mai 2024	Aide versée à un tiers : Bouygues Télécom				194,99 €	1
Jeudi 16 mai 2024	Aide versée à un tiers : IQUERA				64,60 €	1
Jeudi 16 mai 2024	Aide versée à un tiers : EDF				500,00 €	1
Mercredi 5 juin 2024	Aide versée à un tiers : LPV				430,52 €	1
Mercredi 5 juin 2024	Aide versée à un tiers : MGEN				700,00 €	1
Mercredi 12 juin 2024	Aide versée à un tiers : Garage du Parc				227,00 €	1
Mercredi 12 juin 2024	Aide versée à un tiers : Propriétaire				430,00 €	1
Mercredi 12 juin 2024	Aide versée à un tiers : Totalenergies				295,00 €	1
Mercredi 12 juin 2024	Aide versée à un tiers : O2 Bièvre Isère				598,58 €	1
Mercredi 26 juin 2024	Aide versée au CIC Rives				380,00 €	1
Mercredi 10 juillet 2024	Aide versée à ...				70,00 €	1
Mercredi 10 juillet 2024	Aide versée à Allianz				87,76 €	1
Mercredi 10 juillet 2024	Aide versée au Pays Voironnais				94,87 €	1
Mercredi 10 juillet 2024	Aide versée à Ohn Energie				60,80 €	1
Mercredi 10 juillet 2024	Aide versée à Bouygues Télécom				43,99 €	1
Mercredi 24 juillet 2024	Aide versée à EDF				192,00 €	1
Mercredi 21 août 2024	Aide versée à la CPAM				168,00 €	1
Mercredi 21 août 2024	Aide versée à Allovie				250,00 €	1
TOTAL AIDES VERSEES :					6 402,93 €	24
<i>BP 2024 :</i>					<i>10 000,00 €</i>	<i>64%</i>

6 Echanges en vue du prochain DOB

- *Annexe 6.1_Projet social du CCAS*

En vue du prochain Débat d'Orientation Budgétaire, il est proposé d'échanger sur les objectifs du CCAS et les actions mise en oeuvre pour répondre à ce projet.

Les besoins supplémentaires ou sur lesquels appuyer :

- *Aide administrative*
 - *CAF*
 - *Impôts*
 - *CARSAT*
- *Aides numériques*
 - *Thématique de cybersécurité*
 - *Ateliers CV*
- *Jeunesse*
 - *Aide au permis*
- *Mobilité*
 - *Faciliter l'accès à ...*
 - *Bons carburant*
 - *Billet de train*
 - *Carte Bus*
 - *Caution vélo*
- *Aides aux seniors*
 - *Téléassistance : comment faire baisser les prix des contrats ?*

7 Questions diverses

Nouveau logo du CCAS

L'ordre du jour étant épuisé et clos ;

La séance est levée à 20h45

La Vice-Présidente du CCAS
Moussokro TOURÉ

